



COMMUNE D'AZÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018.03.CV.25

Objet : Route barrée et stationnement interdit rue de Romainville (entre l'avenue René Cassin et l'entrée de l'entreprise Néodif)

Le maire de la commune d'Azé,

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière, notamment ses articles R44, R53-2 et R225

;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire ;

VU la demande du service voirie de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier pour la réalisation de travaux de restructuration de chaussée et d'aménagement de voirie du 3 avril au 27 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation routière et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de restructuration de chaussée et d'aménagement de voirie, la circulation et le stationnement seront interdits du 3 au 27 avril 2018 rue de Romainville (entre l'avenue René Cassin et l'entrée de l'entreprise Néodif). L'accès aux entreprises AXX, KILOUTOU et NÉODIF devra être maintenus.

Article 2 : Le service voirie de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier est chargé de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de l'interdiction de circuler et de stationner ainsi que de l'information aux riverains.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au service voirie de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier,
 - M. le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier,
 - M. le directeur départementale de la sécurité publique de la Mayenne,
 - M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
 - M. le responsable du Centre de Secours à Château-Gontier,
 - M. le responsable des services municipaux de la commune d'Azé.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azé, le 30/03/2018
Le maire,

Pascal MERCIER